

DEMANDE DE SOUMISSIONS

MODIFICATION N° 003

Préparation des documents de planification et des rapports
d'Environnement Canada

N° de la demande de soumissions EC : K4A10-15-0005

Date de clôture : Le 20 août 2015

Heure de clôture : 14 h

MODIFICATION N° 003

Vous trouverez, ci-joint, la modification susmentionnée, qui fait partie intégrante des documents de la demande de soumissions. La modification apporte les changements indiqués ci-après aux documents de la demande de soumissions. Aucune autre confirmation écrite ne suivra. Les modifications énoncées dans les présentes ont préséance sur tous les documents précédents de la demande de soumissions.

1 QUESTIONS ET MODIFICATIONS

QUESTION N° 01 :

À la page 28, la demande de soumissions (section II, Portée et objectifs) est ainsi libellée : « En plus des trousseaux de RPP et de RMR susmentionnés, le chargé de projet pourrait demander à l'entrepreneur de préparer des descriptions de programmes liées à l'AAP, au fur et à mesure des besoins, pendant la durée du contrat, c.-à-d. du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016. » Puisque ce travail se ferait « au fur et à mesure des besoins », les soumissionnaires devraient-ils prévoir un taux journalier pour ce travail? Pour la même raison, veuillez nous confirmer que ce travail ne serait pas compris dans le prix ferme (point 7.1 de la DP). En d'autres termes, j'aimerais me voir confirmer que le prix ferme concerne seulement le travail relatif aux RMR et au RPP, non le travail lié à la préparation des descriptions de programme liées à l'AAP.

RÉPONSE 01 :

La référence à la préparation de descriptions de programme liées à l'AAP est désormais rayée de la présente demande de soumissions. Le prix ferme ne devrait concerner que le travail lié aux RPP et aux RMR.

À la section II – Portée et Objectifs, ce qui suit est **supprimé** :

~~En plus des trousseaux de RPP et de RMR susmentionnés, le chargé de projet pourrait demander à l'entrepreneur de préparer des descriptions de programme liées à l'AAP, au fur et à mesure des besoins, pendant la durée du contrat, c. à d. du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016. L'AAP (et ses descriptions de programme) fait partie intégrante des trousseaux de RPP et de RMR.~~

À la section VII – Ordonnancement et jalons, ce qui suit est **supprimé** :

~~Descriptions de programme liées à l'architecture des activités de programme (au fur et à mesure des besoins) : du 1^{er} avril au 30 septembre 2016~~

QUESTION N° 02 :

Sous TC4, l'entrepreneur proposé doit avoir fait des études postsecondaires; la grille d'évaluation de la page 18 se lit ainsi : « Une copie du diplôme d'études collégiales ou universitaires, y compris une preuve de l'expérience de l'entrepreneur proposé, doit être fournie. (La preuve de l'expérience peut inclure des échantillons de travaux.) »

Cet énoncé donne l'impression qu'outre les attestations de scolarité, les échantillons de travail se voient attribuer des points dans cette catégorie. Pourtant, la colonne des points montre qu'un diplôme universitaire donne droit à 24 points; le seul endroit où l'on semble exiger des preuves d'antécédents de

travail est celui de la description des points concernant les diplômes collégiaux. Est-ce la bonne interprétation? Dans le cas contraire, pourriez-vous clarifier la façon dont les points sont attribués dans cette catégorie?

RÉPONSE N° 02 :

Vingt-quatre (24) points sont attribués lorsque l'entrepreneur proposé détient un diplôme universitaire (baccalauréat ès arts ou maîtrise dans un domaine lié à la langue anglaise ou aux communications). Lorsque l'entrepreneur proposé détient un diplôme collégial et deux années d'expérience en rédaction de produits de communication écrite, il est obligatoire de fournir une copie du diplôme universitaire ou collégial.

Dans les cas où il détient un diplôme collégial, l'entrepreneur proposé doit présenter des preuves d'antécédents de travail en rédaction de produits de communication.

QUESTION N° 03 :

A. Le critère obligatoire (O2) pose l'exigence suivante :

« O2. L'entrepreneur proposé doit avoir une expérience en préparation de RPP et de RMR pour des ministères ou organismes fédéraux canadiens pendant deux ans au cours des cinq dernières années. »

Rapports sur les plans et les priorités
Rapports ministériels sur le rendement (RMR)

Pouvez-vous me préciser ce que vous entendez par RPP et RMR? S'agit-il de termes précis pour indiquer des séries de rapports particuliers ou de termes génériques? S'agit-il de termes particuliers à la Stratégie de développement durable? J'ai travaillé au moins sur dix grands rapports gouvernementaux au cours des cinq dernières années et beaucoup plus encore au cours des vingt dernières années, mais je ne suis pas sûr de répondre à vos exigences.

RÉPONSE N° 03 :

A. Le critère obligatoire (O2) pose l'exigence suivante :

Les RPP et les RMR sont des documents parlementaires. Le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) donne des renseignements sur les RPP et les RMR. La **Stratégie ministérielle de développement durable fait partie des RPP et des RMR** (c.-à-d. comme tableau supplémentaire).

<http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/rpp-fra.asp>

<http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/dpr-rmr-fra.asp>

QUESTION N° 04 :

La soumission peut-elle être présentée par courriel?

RÉPONSE N° 04 :

Non. Les soumissions envoyées par courriel ne sont pas acceptables.

QUESTION N° 05 :

Au sujet de la demande K4A10-15-0005, est-ce possible d'avoir un peu plus de détails et de précisions sur le type de documents (et nombre approximatif, nombre de pages) afin de nous aiguiller sur les montants soumissionnés?

RÉPONSE N° 05 :

Les RPP et les RMR sont des documents parlementaires; on peut trouver plus de renseignements à leur sujet sur les sites Web du SCT :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/rpp-fra.asp>

<http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/dpr-rmr-fra.asp>

Le site Web d'EC contient des détails sur les RPP et les RMR précédents.

<http://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=31D9FF32-1>

QUESTION N° 06 :

Qu'entend-on par « y compris la TPS/TVH »? Donc la soumission, comprenant les taxes, ne devra pas dépasser 60 000 \$, n'est-ce pas?

RÉPONSE N° 06 :

Le montant total, taxes comprises, ne doit pas dépasser 60 000,00 \$.

Les coûts raisonnablement et correctement engagés par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux lui seront remboursés jusqu'à concurrence de 60 000 \$. La TPS/TVH est comprise pour chaque année du contrat. (Page 34 de la demande de soumissions, annexe « B », Base de paiement.)

QUESTION N° 07 :

Est-ce que le bureau de référence d'EC (de déplacement possible) est Ottawa ou Montréal?

RÉPONSE N° 07 :

Gatineau